

PROCES-VERBAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOTZHEIM

SEANCE du 27 OCTOBRE 2016

Séance du conseil municipal du 27 octobre 2016

L'an deux mil seize, le vingt sept octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Sont présents :

Mmes & MM. les adjoints :

Lucien **GASSER**
Yves **MAURER**
Corinne **STIMPFLING**
Francis **CARNET**

Mmes & MM. les conseillers municipaux :

Jean-Marie **HUEBER**
Maryvonne **THUET**
Edith **BIXEL**
Pierre **STOFFELBACH**
Alain **MULLER**
Maurice **CARNOD**
Gilberte **BISCH**
Aimée **KOERBER**
Christian **HOLTZHEYER**
Sébastien **BURGOS**
Olivier **GLORIAN**
Audrey **GOEPFERT**
Christophe **SCHLICHT**
Sophie **GRIENENBERGER**
Sébastien **BATTISTELLI**
Dominique **ZIMMER**
Fabien **HENGY**

=*=

Absents excusés :

- Mme l'adjointe au Maire Sandrine **SCHMITT**, qui a donné procuration à M. le Maire Jean-Paul **MEYER**
- Mme la conseillère Martine **LEFEBVRE**, qui a donné procuration à M. l'adjoint au Maire Lucien **GASSER**
- Mme la conseillère Maryline **BERTRAND**, qui a donné procuration à Mme l'adjointe au Maire Corinne **STIMPFLING**
- Mme la conseillère Yolande **WINTZERITH**, qui a donné procuration à Mme la conseillère Dominique **ZIMMER**
- M. le conseiller Philippe **PETER**, qui a donné procuration à M. le conseiller Fabien **HENGY**

Le Maire ouvre la séance, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de 22. Le quorum est en conséquence dépassé, et le conseil municipal peut délibérer valablement.

Point 1 : **Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Corinne STIMPFLING en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 29 septembre 2016**

Le procès-verbal de la séance publique du 29 septembre 2016 est approuvé et signé à l'unanimité des membres présents et représentés.

La conseillère municipale Mme Martine LEFEBVRE a fait remarquer une faute de frappe dans la délibération point 17 de la séance du 29 septembre 2016 à savoir qu'il convenait de lire dans le paragraphe 2 « comme une option.. » et non pas « commune option.. » figurant dans la délibération susvisée.

Point 3 : **Budget « électricité » 2016 : Décision modificative n° 2**

Le Maire signale qu'il convient de réajuster les prévisions faites en 2016 au titre du remboursement du capital des prêts souscrits auprès de la Banque Populaire du fait de la baisse des taux d'intérêts au cours de l'année 2016 (incluant d'une part une baisse conséquente des intérêts mais en contrepartie une hausse du capital à rembourser), par le biais d'une écriture comptable à inclure dans une décision modificative n° 2 au budget primitif 2016 « électricité », comme suit :

Section d'investissement : 380.037,91 €

- augmentation de l'article 1641 « remboursement de capital » pour 400,- € avec une diminution pour le même montant de l'article 2313 « travaux de bâtiments ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Maire à la régularisation de cette écriture comptable à insérer dans une décision modificative n° 2 au budget primitif 2016 « électricité ».

Point 4**Révision du Plan Local d'Urbanisme (grenellisation)**

Le Maire indique que la loi « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II », a complété le dispositif de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU) du 13 décembre 2000 en imposant notamment aux PLU de fixer les conditions permettant de réduire la consommation d'espace et la consommation énergétique, de protéger la biodiversité et de préserver les continuités écologiques.

Cette loi imposait aux PLU d'intégrer le contenu de la loi Grenelle lors d'une prochaine révision et au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

Puis, les dispositions de la loi « pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » (ALUR) du 12 mars 2014 a repoussé ce délai d'un an, soit une obligation d'avoir mis son PLU en conformité avec la loi Grenelle au 1^{er} janvier 2017.

La commune de Blotzheim est dotée d'un PLU qui a été approuvé le 30 juin 2005 et modifié le 29 mars 2007, le 28 février 2008, le 12 novembre 2010, le 20 février 2014 et le 24 septembre 2015. A ce jour, une 6^{ème} modification, qui a été lancée en date du 30 juin 2016, est en cours.

Compte-tenu de l'échéance de mise en conformité du PLU, de l'entrée en vigueur du SCOT du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières approuvé en juin 2013 - actuellement en cours de révision -, de l'élaboration actuelle du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières (arrêté le 25 mai 2016) et de la nécessité de revoir certaines orientations d'urbanisme en vigueur, il est aujourd'hui nécessaire d'établir un PLU prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires, l'évolution du contexte communal et intercommunal ainsi que le bilan de l'application du PLU sur plus de 10 ans.

Compte-tenu du bilan d'étape du PLU et des principaux projets mis en œuvre dans la commune au vu des orientations définies dans le projet d'aménagement et

de développement durable (cf. ci-joint), le Maire présente les objectifs de la révision.

Politique urbaine :

La politique urbaine recherchée par la Ville de Blotzheim tend à :

- procéder à une extension urbaine limitée à des fins d'habitat (conformément aux orientations définies dans le SCOT) ;
- poursuivre les efforts déjà engagés en matière :
 - de comblement des potentiels résiduels dans les espaces bâtis (remplissage des dents creuses restantes) ;
 - de diversification de l'offre en matière d'habitat dans un souci de mixité sociale (construction de logements sociaux, de logements dédiés à l'accession sociale à la propriété, implantation de petits collectifs dans les zones pavillonnaires) en adéquation avec le Programme Local de l'Habitat en cours d'approbation (projet arrêté le 25 mai 2016) ;
 - de développement de la commune :
 - poursuite de l'aménagement de l'ancienne friche industrielle « L'Orée du Bourg »,
 - pérennisation du potentiel foncier non bâti
 - dans la zone AUc afin de permettre le développement du Casino,
 - création d'un périscolaire maternelle (projet communal).
 - d'adaptation, le cas échéant, de l'offre en équipements et services administratifs, éducatifs et culturels (adaptation à l'évolution démographique) ;
 - de préservation de la qualité de vie au sein de la commune :
 - aménagements paysagers, espaces verts, fleurissement,
 - réfection et entretien des voiries & enfouissement de certains réseaux,
 - réfection de chemins ruraux,
 - proximité des commerces et des services en centre-ville,

- poursuite de la mise en accessibilité PMR des ERP communaux,
 - lien social et solidarité (CCAS, associations caritatives...).
- d'entretien et d'amélioration de desserte des transports publics (poursuite de la mise en accessibilité PMR des quais de bus), de trafic routier et d'axes de communication inter-quartiers avec la création de 2 nouvelles pistes cyclables (liaisons Blotzheim / Michelbach-le-Bas et Blotzheim/Saint-Louis), et la création d'un aménagement en T rue du 19 Novembre pour desservir les zones UEc et AUh ;
 - de sécurité publique (vidéosurveillance, référents de quartier, protocole « participation citoyenne » avec la gendarmerie, partenariat avec la Brigade Verte) ;
 - de sécurité face aux risques naturels afin de préserver les habitations :
 - entretien des digues et bassins de rétention existants & création d'une nouvelle digue vers Michelbach-le-Bas, d'un nouveau bassin de rétention rue du Moulin et réaménagement du Liesbach,
 - poursuite du partenariat avec la chambre d'agriculture pour la rotation des cultures & indemnisation des agriculteurs participants par la commune.
 - de protection des espaces naturels :

La commune, déjà en compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, veillera à vérifier l'application de l'ensemble des dispositifs, à savoir :

 - respect de la trame verte (continuités écologiques terrestres) et bleue (continuités écologiques aquatiques et humides),
 - préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques,

- protection des espèces et réduction de la fragmentation des habitats,
 - préservation des services rendus par la biodiversité et préparation de l'adaptation au changement climatique,
 - préservation de la nature et le développement des activités humaines en améliorant le fonctionnement écologique des territoires,
 - repérage de terrains dont l'affectation devra être préservée & mise en œuvre de protections,
 - protection du talus sundgauvien à l'Ouest du ban.
- préserver les espaces agricoles avec d'importantes surfaces restant dévolues à l'activité agricole malgré la volonté d'ouvrir quelques zones à l'urbanisation ;
- pérenniser les sorties d'exploitation en zone agricole ;
- prendre en compte des contraintes supra communales :
- zones inondables et coulées de boues affectant potentiellement le territoire communal (inscription à l'atlas départemental d'une zone inondable importante au Nord du ban),
 - Projet d'Intérêt Général prescrit par les services de l'Etat gelant environ 110 hectares de terrains,
 - périmètre de protection du captage d'eau (puits Kabis).

Mises en constructibilité futures :

Le questionnement porte sur l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones inscrites au SCOT. Ces hypothèses seront affinées dans le cadre des études à mener. Les zones concernées seront précisément délimitées et des modalités d'ouverture à l'urbanisation seront définies avec un phasage pertinent.

Les zones urbaines concernées sont les suivantes (cf. plan ci-joint) :

- petite zone au lieudit « Im Kalten Acker » avec création de jonctions (zone 1) ;

- petite zone au lieudit « Am Michelbacher Weg » (zone 2) ;
- petite zone au lieudit « Am Viehweg » (zone 3) ;
- grande zone au lieudit « Battenhaeuslein » avec création d'une jonction (zone 4) ;
- moyenne zone au lieudit « Auf dem Thurbach » (zone 5).

Les zones d'activités concernées sont les suivantes (cf. plan ci-joint) :

- moyenne zone au lieudit «Im Kalten Acker » avec création de jonctions et d'un emplacement réservé portant sur la création d'une voirie (zone 1) ;
- moyenne zone au lieudit « Etzimatten und Lochmatten » avec création de jonctions (zone 2).

Par ailleurs, il faudra tenir compte des projets d'extension de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse sur le ban communal qui pourra générer un potentiel de développement supplémentaire.

De même, suite aux travaux de réaménagement du Liesbach et à la suppression de la zone inondable au Sud du ban communal qui en découlera, un développement est prévisible sur les zones AUd1 (zone d'activités mixtes) et AUd (zone d'activités d'intérêt départemental).

Adaptation du règlement et du plan de zonage du PLU :

- revoir quelques points du règlement si besoin est ;
- revoir le plan de zonage de manière à ne plus couper des parcelles dans la mesure du possible.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et L.123-13 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2005 approuvant le PLU de la commune ;

Le conseil municipal,

après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prescrit

la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune conformément aux nouveaux objectifs assignés par l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme et ceux définis précédemment ;

Prend

note que, conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée dès le lancement des études et ce jusqu'au stade de l'arrêt du PLU selon les modalités suivantes :

- les documents d'élaboration du projet de PLU seront tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement. Pour ce faire, un registre sera tenu à la disposition du public en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue sur les documents produits et ce jusqu'au PLU arrêté. Les documents seront ensuite mis en ligne sur le site internet de la Ville ;
- il sera organisé deux réunions publiques afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix de développement de la commune ;
- des informations relatives à la procédure seront communiquées dans les éditions du bulletin municipal éditées avant l'arrêt du projet de PLU ;

Sollicite

l'Etat afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais résultant de la révision du PLU conformément au décret N° 83-1122 du 22 décembre 1983 ;

Charge

le Maire de notifier la présente délibération aux personnes publiques et organismes associés visés à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, de l'afficher en mairie pendant un mois puis de faire mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Mme Audrey GOEFERT s'inquiète de savoir si la grenellisation va influencer sur les possibilités de construire.

Le Maire répond que ces possibilités résultent de l'application du règlement du PLU avec notamment le respect des prospects, des places de stationnement ou encore des espaces verts.

Il précise que cela dépendra aussi des futures lois qui ont la primauté sur les documents d'urbanisme en vigueur dans les communes. Il cite l'exemple du Grenelle qui a autorisé les toitures plates végétalisées dans l'ensemble des zones urbaines au détriment des dispositions prévues dans le PLU.

Il explique que l'Etat oblige les communes à densifier à travers les différentes lois qui se succèdent à l'instar de la loi ALUR qui a supprimé purement et simplement les coefficients d'occupation des sols.

M. Fabien HENGY souhaite savoir si, outre la densification, il s'agira également d'élargir l'enveloppe urbaine.

Le Maire confirme que des ouvertures de zones sont envisagées. Il précise qu'elles sont prévues au SCOT et qu'il s'agira de les ouvrir au fur et à mesure selon un phasage bien précis. Il rappelle qu'il s'agit des premières ouvertures de zones à la construction depuis son 1^{er} mandat en 2001.

M. Lucien GASSER rajoute que le phasage pourra, par exemple, imposer un remplissage d'une zone à 80 % avant de pouvoir ouvrir la zone suivante. Il précise qu'il y a une demande de foncier très forte à Blotzheim et peu de dents creuses à remplir. Par conséquent, il faudra trouver un équilibre cohérent entre l'offre et la demande sachant que, toutefois, les impératifs de production de logements sociaux, soit environ 300 logements sociaux à rattraper, peuvent représenter un frein certain.

Mme Dominique ZIMMER souligne que, à ce rythme, la commune atteindra très vite les 5.000 habitants.

Mme Sylvie WILB informe qu'il y a actuellement 4.476 habitants et que, de ce fait, il est fort probable que, d'ici 3 à 4 ans, le nombre passe à 5.000 habitants. Néanmoins, elle précise que l'incidence pour les communes est plus importante lors du passage à 3.500 habitants qu'à 5.000 habitants.

Point 5 :

C.L.S.H. « les Mikados » : approbation des vacances d'hiver 2017 - tarification

Le C.L.S.H. « les Mikados » organise un séjour à dominante « ski alpin », dans le Jura dans la structure d'accueil « Chalet Prémonval » du dimanche 12 au vendredi 17 février 2017.

A ce titre, l'inscription de l'enfant se fera à la semaine selon les tarifs ci-après annoncés sachant que le tarif dégressif à partir du 2^{ème} enfant s'appliquera dans le cas de fratries.

Le coût de ce séjour pour cette structure, inclut le forfait d'hébergement (20 enfants et 4 animateurs), les locations de ski, les forfaits des remontées mécaniques,

l'encadrement des jeunes par des moniteurs ESF ainsi que les frais de transport.

Le Maire signale qu'il convient à présent d'approuver l'organisation de ce séjour de ski ainsi que la grille tarifaire des vacances d'hiver 2017 ci-après :

<i>Catégorie en fonction du revenu familial</i>		<i>Catégorie 1</i>	<i>Catégorie 2</i>	<i>Catégorie 3</i>	<i>Catégorie 4</i>
<i>Nb d'enfants inscrits</i>					
<i>1 enfant</i>		M<1800	1800<M<3000	3000<M<4500	M>4500
<i>2 enfants</i>		M<2300	2300<M<3400	3400<M<5000	M>5000
<i>3 enfants et plus</i>		M<3000	3000<M<4100	4100<M<5500	M>5500
<i>Séjour ski 2017</i>	<i>Séjour neige Blotzheimois</i>	260€	350€	435€	520€
	<i>Séjour neige Non Blotzheimois</i>	435€	520€	610€	695€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'organisation du séjour de ski dans le Jura ;

Approuve la tarification du séjour de ski selon le tableau cité ci-dessus ;

Charge le Maire de l'application desdits tarifs et du mandatement des dépenses y relatives, à prévoir dans le budget 2017.

Point 6 : **C.L.S.H. Animation Jeunesse : approbation des vacances d'hiver 2017 - tarification**

Le C.L.S.H. « Animation Jeunesse » organise un séjour à dominante « ski alpin », en Haute-Savoie à Morzine (structure d'accueil « La Chaumine » du dimanche 19 au samedi 25 février 2017).

A ce titre, l'inscription de l'enfant se fera à la semaine selon les tarifs ci-après annoncés sachant que le tarif dégressif à partir du 2^{ème} enfant s'appliquera dans le cas de fratries.

Le coût de ce séjour pour cette structure, inclut le forfait d'hébergement (36 enfants et 5 animateurs), les locations

de ski, les forfaits des remontées mécaniques, l'encadrement des jeunes par des moniteurs ESI ainsi que les frais de transport.

Le Maire signale qu'il convient à présent d'approuver l'organisation de ce séjour de ski ainsi que la grille tarifaire des vacances d'hiver 2017 ci-après :

Nombre d'enfants inscrits au séjour Revenus déclarés du ménage*	Cat 1	Cat 2	Cat 3	Cat 4
	1 enfant inscrit	M<1800	1800<M<3000	3000<M<4500
2 enfants inscrits	M<2300	2300<M<3400	3400<M<5000	M>5000
3 enfants ou plus inscrits	M<3000	3000<M<4100	4100<M<5500	M>5500
Tarifs blotzheimois	210	280	350	430
Tarifs non blotzheimois	350	430	500	550

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'organisation du séjour de ski en Haute-Savoie à Morzine ;

Approuve la tarification du séjour de ski selon le tableau cité ci-dessus ;

Charge le Maire de l'application desdits tarifs et du mandatement des dépenses y relatives, à prévoir dans le budget 2017.

Point 7 : **Convention de mise à disposition gratuite d'une salle de stockage du rez-de-chaussee de la maison des associations au Cercle d'Histoire de Blotzheim :**

Le Maire signale que l'association CERCLE D'HISTOIRE DE BLOTZHEIM a demandé à occuper l'ancien local de stockage de la Blachgixer Guggamusik pour le stockage du matériel de l'association.

Le Maire estimant que ce lieu de stockage est approprié pour la conservation du matériel, des documents et des objets historiques, il convient à présent de contractualiser

les modalités de cette occupation gratuite à ladite association, comme indiqué dans la convention ci-jointe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la gratuité de l'occupation de la salle de stockage située au rez-de-chaussée de la Maison des Associations de Blotzheim en faveur de l'association « CERCLE D'HISTOIRE DE BLOTZHEIM » ;

Autorise le Maire à la signature de la convention y relative jointe en annexe.

Point 8

Vente de parcelles communales rue du Rhin

Le Maire rappelle que, conformément à la délibération N° 11 du 19 février 2009, les 4 parcelles communales situées le long de la rue du Rhin - cadastrées N° 271 d'une superficie de 0,63 are, N° 274 d'une superficie de 0,48 are, N° 275 d'une superficie de 0,48 are et N° 277 d'une superficie de 1 are pour une superficie totale de 2,59 ares en section 34 - ont fait l'objet d'une convention de mise à disposition gratuite au profit de M. et Mme Jean-Marie N'GUYEN (cf. plan cadastral ci-joint).

Le Maire précise que M. et Mme N'GUYEN louaient également la parcelle voisine - à savoir la N° 791 - appartenant à Mme Marthe STARCK.

Le Maire souligne que cette convention a été dénoncée suite au décès de Mme STARCK et au règlement de la succession attribuant la parcelle N° 791 au Conseil de Fabrique de Blotzheim.

Le Maire explique que M. Jean-Marie BROM, président du Conseil de Fabrique, a signé un compromis de vente avec la société NOCERA en date du 17 octobre 2016 pour la vente de la parcelle N° 791.

Les parcelles communales garantissant l'accès à la parcelle N° 791 et formant de ce fait un tout indivisible, le Maire suggère de les vendre au même constructeur, à savoir la société NOCERA, et au même prix que celui pratiqué par le Conseil de Fabrique.

Le Maire propose d'outrepasser l'avis du Domaine du 18 mai 2016 évaluant les parcelles communales à un total de

12.000,- € et de s'aligner sur le prix de vente de la parcelle N° 791, à savoir 24.000,- € l'are pour un total de 62.160,- €, sachant que l'estimation des parcelles communales établie par le Domaine ne prenait pas en compte leur rattachement à la parcelle N° 791 et, de ce fait, amoindrissait leur valeur, n'étant à elles seules pas constructibles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la vente des parcelles communales précitées au prix total de 62.160,- € à la société NOCERA, soit au-dessus de la valeur fixée par le Domaine pour les raisons sus-mentionnées ;

Charge le Maire de la signature de l'acte de vente y relatif en l'étude de Maître Jean-Paul BROM à Hégenheim sachant que les frais de notaire seront pris en charge par la société NOCERA.

Point 9

Acquisition d'une parcelle rue du Tilleul

Le Maire rappelle la mise en accessibilité des quais de bus menée actuellement par la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières.

Dans ce contexte, il apparaît aujourd'hui que le nouveau quai de bus « Tilleul » devrait idéalement être positionné en partie sur une parcelle privée appartenant à M. Maurice JEHL (N° 279 en section 35).

Le Maire précise que, conformément au projet de division ci-joint, l'emprise à acquérir par la commune est de 37 m².

Le Maire explique que cette parcelle est située en zone d'activités UEa du Plan Local d'Urbanisme et que, conformément à un avis du Domaine du 25 mai 2016 portant sur cette même zone, sa valeur a été estimée à environ 5.800,- € l'are.

Néanmoins, le Maire informe que M. JEHL va ensuite revendre 17 ares - à détacher de la parcelle N° 279 - à la société NEOLIA aux fins d'y construire des logements sociaux. Il rappelle d'ailleurs la modification du PLU en cours afin de permettre la réalisation de ce projet. Il précise que ce projet comprendra l'emprise d'une partie du quai de bus et que son positionnement a d'ores et déjà été validé tant avec M. JEHL qu'avec la société NEOLIA qui se sont

accordés sur un prix de vente sur une base de 5.500,- € l'are.

Par conséquent, M. JEHLY a accepté que la commune s'aligne sur ce prix pour un total de 2.035,- €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'acquisition d'une emprise de 37 m² à détacher de la parcelle N° 279 en section 35 au prix total de 2.035,- € sur la base de 5.500,- € l'are, soit en-dessous de la valeur fixée par le Domaine pour les raisons susmentionnées ;

Autorise le Maire à la signature de l'acte de vente y relatif ;

Charge le Maire du paiement des honoraires du notaire ainsi que du géomètre ;

Dépenses à inscrire aux comptes 2111 et 6226 du budget en cours.

Point 10 : **Demande de subvention du club canin du sundgau de blotzheim**

Le Club Canin du Sundgau de Blotzheim a sollicité une aide communale pour l'équipement du comité, des moniteurs et quelques compétiteurs d'une veste sans manche avec le logo de l'association.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention de 1.000,- €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations pour ce type de demande.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- 26 voix pour, dont 5 procurations ;
- et 1 abstention de Monsieur MULLER Alain au motif de son appartenance au Comité de cette association,

Approuve la subvention au Club Canin du Sundgau de Blotzheim pour un montant de 1.000,- € ;

Charge le Maire du mandatement de ladite aide ;

Note que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Point 11 :**Rapports d'activités****Communauté d'Agglomération des Trois Frontières**

- Rapport annuel 2015

Le Maire demande de prendre acte de l'envoi de ce document tout en signalant à l'assemblée que ce document est, conformément à la réglementation en vigueur, mis à la disposition du public et consultable en mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux au public.

Le conseil municipal,

après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

En prend acte.

Point 12 :**Compte-rendu du Maire sur les délégations d'attributions reçues du conseil municipal :**

Conformément à la délibération n°6 du 30 mars 2014, lui donnant délégation pour opérer certains actes de gestion, le Maire informe :

- avoir signé un avenant en date du 29/09/2016 au marché de travaux dans le cadre de la construction d'une plaine sportive, lot 1 : Terrassements généraux, avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST Agence de Reguisheim, actant le transfert du marché, suite à la fusion-absorption, de la société Transroute à la société Eiffage Nord Est ;
- avoir signé un marché de service en date du 29/09/2016 pour la location des illuminations de Noël, avec l'entreprise DECOLUM de Tronville-en-Barrois pour un montant annuel de 7.498,97 € T.T.C.;
- avoir signé un marché de service en date du 11/10/2016 pour le déneigement de la route entre le rond-point et le Casino de Blotzheim pour la période du 14/11/2016 au 31/03/2017, avec l'entreprise SN MULLER PAYSAGES de Geispitzen, pour un montant de 1.080,- € T.T.C pour le forfait d'astreinte pour la saison hivernale du 14/11/2016 au 31/03/2017.

En cas d'intervention pour déneigement, le coût de la prestation s'élève à 300,- € T.T.C. par intervention, et pour ce qui concerne le salage, il s'élève à 150,- € T.T.C. par intervention ;

- avoir perçu de la SMACL assurance de la commune la somme de 300,68 € pour le remboursement des dégâts occasionnés sur un panneau de signalisation rue du 19 novembre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

En prend acte.

S'agissant de la nouvelle plaine sportive, le Maire signale que le terrain d'honneur est dorénavant engazonné.

Il explique également la décision de louer dorénavant les illuminations de Noël plutôt que de les acquérir directement sachant que la commune tire profit d'une part d'un prix de location incluant la maintenance du matériel ce qui libère le personnel des services techniques de ce long travail et d'autre part de pouvoir bénéficier d'un renouvellement tous les 3 ans.

Point 13 :

Divers

1) Le Maire informe les conseillers que la remise des diplômes aux participants du « Concours Maisons Fleuries 2016 » aura lieu le 4 novembre à 19h30 à la M.D.A. ;

2) Le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont tous été destinataires d'une invitation pour l'exposition annuelle d'oiseaux de cages et de volières par l'Association Ornithologique des 3 Frontières les 5 et 6 novembre 2016 au P.B.B. L'inauguration aura lieu le samedi 5 novembre 2016 à 11 heures ;

3) Le Maire informe que la Commémoration de l'Armistice de 1918 aura lieu le 13 novembre 2016 avec à 10h la messe suivie à 11h du dépôt de gerbe et la remise des médailles aux anciens combattants, donateurs de sang ainsi qu'aux pompiers devant le Monument aux Morts ;

4) Le Maire rappelle également que la commune organise, comme chaque année, en partenariat avec la Beaubourgeoise en faveur des enfants blotzheimois, la venue du Saint-Nicolas, le dimanche 4 décembre 2016 vers 14h devant la mairie et que la commission « Animations » les attend en nombre ;

5) Le Maire signale que la date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 15 décembre 2016 à 19h ;

6) L'adjoint M. Yves MAURER signale que la fontaine du « Père Juif » devant l'Hôtel de Ville doit subir une rénovation complète suite à la constatation de nombreuses fissures. celle-ci se fera en deux temps à savoir sa vidange le 10 novembre 2016 suivie des travaux de rénovation à compter du 14 novembre 2016 ;

7) La conseillère municipale Mme Dominique ZIMMER, appréciant la signature par le Maire de la pétition du député-maire de Molsheim M. Laurent FURST en faveur de « Rendez-Nous l'Alsace », souhaiterait qu'un bâtiment officiel de la commune soit justement paré du drapeau alsacien. Après acceptation du Maire sachant que c'était déjà le cas il y a quelques années, Mme ZIMMER se charge de procurer deux exemplaires de drapeaux à la commune. Le Maire s'engage également d'adresser à chaque conseiller municipal le lien de cette pétition ;

8) La conseillère municipale Mme Maryvonne THUET signale la marche populaire de nuit le samedi 29 octobre 2016 dans Blotzheim organisée par les « Marcheurs du Schneckenberg ».

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 19 h 55.